

ANNEXE 2

REGLEMENT D'EXAMEN

A - LISTE DES DOMAINES

LISTE DES DOMAINES	
1	<u>PROFESSIONNEL</u>
2	<u>GENERAUX</u>
	- FRANCAIS
	- MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
	- ECONOMIE FAMILIALE ET SOCIALE LEGISLATION DU TRAVAIL
	- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

A chacun des domaines figurant ci-dessus correspond une unité capitalisable terminale constitutive du diplôme.

Les candidats autres que scolaires ou apprentis sont dispensés de l'évaluation dans le domaine de l'éducation physique et sportive.

B - EXAMEN par EPREUVES TERMINALES

EPREUVES	COEF.	DUREE	NATURE
DOMAINE PROFESSIONNEL			
EP1 - Communication technique	3	3h	écrite et graphique
EP2 - Mise en oeuvre	13	8h	pratique
DOMAINES GENERAUX			
EG1 - Expression française	2	2h	écrite
EG2 - Mathématiques-Sciences Physiques	2	2h	écrite
EG3 - Economie familiale et sociale - Législation du travail	1	1h	écrite
EG4 - Education physique et sportive	1		

DEFINITION DES EPREUVES DU DOMAINE PROFESSIONNEL

EPREUVE EP.1 - COMMUNICATION TECHNIQUE -

L'épreuve a principalement pour but d'évaluer les deux compétences ci-après, des candidats à :

- décoder, analyser un dessin de définition d'un produit en vue d'en comprendre les formes et d'en interpréter les spécifications géométriques.

- décoder, analyser le dessin d'un ensemble en vue d'en comprendre les spécifications et/ou d'en représenter certains éléments, en respectant les normes, conventions, codes et procédés de communication en usage dans la profession. Le dessin d'ensemble peut concerner, soit un ensemble représentatif de l'étude de fabrication et/ou des outillages extraits du dossier de fabrication, soit un ensemble de contrôle, soit un périphérique d'une machine. Dans le cas du dessin d'un ensemble de contrôle, on se limitera aux contrôles de dimensions, de positions ou de formes.

Elle porte sur les capacités C1. et sur les savoirs associés S 2 définis par le référentiel du domaine professionnel du diplôme.

EPREUVE EP.2 - MISE EN OEUVRE, REALISATION -

Cette épreuve pratique comporte deux parties :

- 1ère Partie : Durée 3 h 5 points
- 2ème Partie : Durée 5 h 15 points

Cette épreuve a pour but d'évaluer les compétences du candidat à assurer la mise en oeuvre d'un système de production (poste ou machine ou groupe de machines automatisées ou non) dans le cadre d'une fabrication sérielle ou unitaire de produits.

Elle comprend obligatoirement au moins la mise en oeuvre d'un système mécanisé et/ou automatisé.

L'horaire de cette épreuve peut être allongé dans le cas de mise en oeuvre de certaines fabrications qui nécessitent des temps indispensables : de polymérisation, de prise, de durcissement, de séchage, de cuisson, de chauffage, de solidification, de refroidissement.

- 1ère partie :

Dans des situations professionnelles déterminées, traitant des différentes techniques et processus précisées dans le référentiel du diplôme, à partir d'une fiche de lancement, du dossier de fabrication, du poste de travail (outillages montés, matières alimentées), des périphériques (*) et des outillages correspondants, le candidat doit assurer les opérations prévues.

Cette première partie porte sur la mise en oeuvre de tout ou partie d'un processus de production.

Elle permet de valider une partie des capacités C3, C4.1, C4.2, C4.4 et éventuellement C2, C5, C6.3.

Elle est organisée de façon à comprendre, suivant les situations, outre la mise en oeuvre du système de production :

- éventuellement la préparation des matières d'oeuvre,
- éventuellement la mise en place et/ou le démontage de tout ou partie de l'outillage,
- la consignation sur les documents adéquats, du déroulement et des résultats.

(*) On se limitera aux périphériques de transit et de manipulation (manipulateurs, convoyeurs, appareils de levage).

L'évaluation porte autant sur les méthodes (organisation, rigueur, précision) sur les savoir-faire, que sur les résultats obtenus relatifs :

- à la conformité du poste de travail,
- au respect des procédures d'intervention,
- au respect des temps de préparation, de démarrage et/ou d'arrêt,
- à la vérification de la conformité du (ou des) produit(s),
- au respect des impératifs d'hygiène et de sécurité.

Ce type d'évaluation implique un suivi et un contrôle du comportement des candidats en cours d'épreuve.

4

- 2ème partie :

Elle porte sur les capacités C.43 - C.44 - C.5 et C.6

Elle est organisée dans les mêmes conditions que la première partie de façon à permettre suivant les situations, la validation des capacités :

- C.22, C.23, C.24, C.25, C.26
- éventuellement C.27, C.28

L'évaluation est également réalisée dans les mêmes conditions que la première partie de l'épreuve et tient compte des résultats obtenus relatifs :

- à la précision de mise en place des outillages,
- à la qualité des réglages effectués.

DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES DES DOMAINES GENERAUX

Ces définitions figurent en annexe de l'arrêté du 11 janvier 1988 portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des BEP et des CAP.